

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 16 MAI 2025*L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de mai à 19 H 00***OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES****Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : demande d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) » de la commune pour les années 2023 et 2024**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **9 mai 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2025/091****Présents :****M. Xavier HAQUIN, Maire****M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, Adjoint au Maire.****M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Conseillers Municipaux.****Absents excusés ayant donné pouvoir :****M. LEDEUR****(pouvoir à M. HAQUIN)****Mme CHESNEAU MUSTAFA****(pouvoir à M. NACCACHE)****Mme LEMARCHAND****(pouvoir à M. BLANCHARD)****Mme DEHAS****(pouvoir à Mme MEZIERE)****M. KEBABTCHIEFF****(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)****Mme CAUZARD****(pouvoir à Mme LACOUTURE)**

**Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).**

*Déposée en Sous-Préfecture le : 20/05/2025*

*Publiée le : 21/05/2025*

**Le Maire,**



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

**Les Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation des demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) » de la commune pour les années 2023 et 2024.**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU les conventions d'objectifs et de financement triennales avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ainsi que les avenants signés en 2020 et 2023, pour Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Le Chénobulle, » « Le Préambule » et « La Pergobulle » de la Commune d'Ermont ;

VU les aides financières attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de sa politique enfance – famille, et de ses engagements en faveur de la qualité des liens parents – enfants ;

VU l'avis rendu par la Commission Education et Apprentissages en date du 6 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** la politique de soutien à la fonction parentale menée par la commune, notamment à travers des Lieux d'Accueil Enfants-Parents organisés au sein des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de solliciter les aides financières octroyées par le Conseil Départemental pour le fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents, s'opérant rétroactivement selon le nombre d'heures consacrées à l'activité et déclarée à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les demandes d'aides financières pour les années 2023 et 2024, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » de la Commune d'Ermont,
- **SOLLICITE** les demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 4 240 euros,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes d'aides financières.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Navier HAQUIN**